RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saintry-sur-Seine – Département de l'Essonne
Arrondissement d'Évry – Canton d'Epinay-sous-Senart

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 04 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre février à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :
Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN Madame Christelle PELOUIN, , Madame Nathalie DENECE, Monsieur Thierry SOULIER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Pascal VENTALON, Madame Sylvie VIGNAS, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Christèle FONTENEAU, Monsieur Alain TROUFLEAU, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Madame Karine PENDARIES, Monsieur Alain RINGEVAL, Madame Carole GAUTHIER, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Françoise BEAUGUET *(à partir de 19h18)*, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE, Madame Martine DELIERE, Monsieur Sébastien DIAZ, Madame Marie-France DUCROQUET, Monsieur Jean-Jacques LE TALBODEC, Madame Sandrine FABRE *(à partir de 19h10)*.

Absents représentés :

M. KERKAR	donne pouvoir à	M. RAUSCHER
Mme CARTAU-OURY	donne pouvoir à	Mme DELIERE

Absent non représenté :
M. BEL ANGE
Mme BEAUGUET *(jusqu'à 19h18)*
Mme FABRE *(jusqu'à 19h10)*

Secrétaire de séance : Madame Malvina PIN

==*===*==*===*==

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19H05 et procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint. Il demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2021. Monsieur LE TALBODEC souhaite intervenir afin de dénoncer le contenu des procès-verbaux qui selon lui ne retranscrivent pas tous les propos tenus. Monsieur le Maire lui répond qu'il aurait été plus judicieux que sa question ait été posée 48h avant le Conseil. Le procès-verbal est **approuvé avec 22 voix POUR, 1 voix CONTRE** *(Mme DUCROQUET)*, **3 ABSTENTIONS** *(Mme CARTAU-OURY, Mme DELIERE, Mme FABRE)* **et 1 REFUS DE VOTE** *(M. DIAZ)*.

Monsieur le Maire annonce les décisions prises par délégation :

Le 09 décembre 2021 - N° DEC 2021-57
Décision du Maire de signer une convention d'éco-pâturage sur le site de la Fouille Loury avec la FERME DES MINIS CHAPEAUX DE PAILLE. Le coût de l'éco-pâturage est de 350 € (trois cent cinquante euros) par mois soit un montant annuel de 4 200 € H.T (quatre mille deux cents euros). La rémunération s'étendra sur trois années et débutera à l'arrivée des animaux. L'opération sera reconduite tacitement.

Le 14 décembre 2021 - N° DEC 2021-58
Décision du Maire de signer une convention proposée par l'association « PHOTO CINE RETRO » pour l'exposition « La photographie d'hier à aujourd'hui » qui se déroulera du 8 au 29 janvier 2022 à la Maison

de la Culture. La mise à disposition de l'exposition se fera à titre gratuit à l'exception d'une prise en charge du transport à hauteur de 150 € TTC (cent cinquante euros).

Le 21 décembre 2021 - N° DEC 2021-59

Décision du Maire de signer un contrat proposé par l'association « L'ENTRE-SORTS », pour le spectacle « SHERLOCK HOLMES ET LE FANTOME DE L'OPERA » qui se déroulera le mercredi 27 avril 2022 à 14h30 à la salle Jean-Baptiste Corot. Le montant de la prestation est de 1 243 € TTC *(mille deux cent quarante-trois euros).*

==*===*==*===*==

DELIBERATION N°2022-04-02 - N°01 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE SAINTRY-SUR-SEINE AUPRES DU CCAS DE SAINTRY-SUR-SEINE

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE**, le Conseil municipal **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un personnel municipal auprès du CCAS à compter du lundi 8 novembre 2021 pour une durée de 3 ans, **PRECISE** que cette mise à disposition ne fera pas l'objet d'une compensation financière, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents relatifs à cette mise à disposition et **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

DELIBERATION N°2022-04-02 - N°02 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 SUR LA BASE D'UN RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par **25 voix POUR** et **03 ABSTENTIONS** *(Mme CARTAU-OURY, Mme DELIERE, Mme FABRE),* le Conseil municipal **PREND ACTE** que le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022 à l'appui du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) a bien eu lieu lors de la séance du 04 février 2022 à 19h00.

DELIBERATION N°2022-04-02 - N°03 : DUREE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL FIXEE A 1 607 HEURES
Annule et remplace la délibération N°2021-15-12 - N°4

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par **22 voix POUR, 3 voix CONTRE** *(Mme DUCROQUET, M. DIAZ, M. LE TALBODEC)* et **3 abstentions** *(Mme CARTAU-OURY, Mme DELIERE, Mme FABRE),* le Conseil municipal **DECIDE** de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h20

Fait à SAINTRY-SUR-SEINE, le 4 février 2022.

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

MAIRIE DE SAINTRY SUR SEINE - 91250 ESSONNE -

Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera publié au recueil des actes administratifs